



LABEL  
**EXCELLENCE**

[www.label-excellence.com](http://www.label-excellence.com)

# MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION



## Homme Clé

### AVERTISSEMENTS

*Ce comparatif recense exclusivement des contrats Homme clé en cours de commercialisation. Il a été réalisé en fonction de la documentation (conditions générales, documentation commerciale, bulletin d'adhésion) en notre possession lors de son édition. Les caractéristiques des contrats Homme clé présentés ici sont d'ailleurs susceptibles d'avoir évolué depuis la parution. Les divers contrats Homme clé du marché sont l'objet d'évolutions, d'améliorations et d'innovations constantes. Notre méthode de notation s'appuyant essentiellement sur la comparaison des caractéristiques d'un contrat Homme clé par rapport à celles de l'ensemble des contrats Homme clé du marché à un moment T, les contrats dont les caractéristiques n'ont pas été améliorées d'une année sur l'autre courent le risque de se voir mécaniquement attribuer des notes inférieures à celles de l'année précédente.*

# MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION HOMME CLÉ

Afin d'analyser au mieux les contrats du marché, deux bancs d'essai ont été définis. Un banc d'essai regroupant les contrats qui ne couvrent que le décès et la PTIA et un banc d'essai pour les contrats couvrant également l'invalidité ou l'incapacité de travail. C'est donc au sein de leur catégorie respective que les contrats ont été évalués, notés et éventuellement distingués par nos experts. Ceux dont la note globale (moyenne pondérée des notes intermédiaires décrites ci-dessous) figure en tête du marché se sont vus attribuer le **Label d'Excellence** de notre rédaction.

## ACCESSIBILITÉ/SOUPLESSE

(coef.2,5 en décès - PTIA / coef.2 en décès - PTIA - ITT - IPT)

**Limites d'âge:** les limites d'âge à l'adhésion et en fin de garantie sont positionnées sur le marché pour les risques décès, PTIA, ITT et IPT si le contrat les couvre. Plus les limites d'âge à l'adhésion et en fin de garanties sont étendues, plus les notes sont élevées.

**Extension des garanties:** si une extension des garanties est possible à tout moment, des points sont attribués.

**Formalités médicales:** la présence de formalités simplifiées ne nécessitant pas l'intervention d'un médecin est notée (déclaration de santé, questionnaire de santé simplifié ou non). Pour les contrats exigeant d'autres formalités, nous déterminons le montant des capitaux nécessitant ces examens pour les assurés de 45 et 55 ans. Plus les capitaux sont élevés, meilleure est la note.

La note globale « Accessibilité/Souplesse » est le résultat d'une moyenne pondérée des notes listées ci-dessus.

## GARANTIES DÉCÈS/PTIA

(coef.4 en décès - PTIA / coef.3 en décès - PTIA - ITT - IPT)

**Montant du capital:** le montant maximum du capital décès est positionné sur le marché. Plus le montant est important, plus la note est élevée.

**Couverture provisoire accident:** lorsqu'une garantie provisoire accident est proposée des points sont attribués. La durée et le montant de la garantie sont également notés. Plus la durée est longue et le montant élevé, plus la note est élevée.

**Majoration du capital en cas de décès accidentel:** si le contrat propose une garantie visant à majorer ou à doubler le capital en cas de décès accidentel des points sont accordés. Des points supplémentaires sont attribués aux contrats intégrant une garantie triplement accident.

La note globale « Décès/PTIA » est le résultat d'une moyenne pondérée des notes listées ci-dessus.

## GARANTIES ITT/IPT

(coef.6 - uniquement pour les contrats qui couvrent ces garanties)

### ITT

**Définition de l'ITT:** si la reconnaissance de l'incapacité de travail est fonction de la seule profession de l'assuré, des points sont attribués. Si la définition englobe l'ensemble des professions, aucun point n'est attribué.

**Délai de carence ITT/Affections Psy/Affections Dos:** les délais de carence associés au risque ITT, aux affections psy et dorsales sont notés. S'ils sont supérieurs ou égaux à 3 mois, aucun point n'est attribué.

**Franchise minimum:** nous déterminons les plus petites franchises accessibles au contrat en cas de maladie et en cas d'accident et positionnons le résultat sur le marché. Plus les franchises sont réduites, plus les notes sont importantes.

**Pluralité des délais de franchise:** nous déterminons le nombre de franchises accessibles au contrat et positionnons le résultat sur le marché. Plus le nombre de franchises est important, plus la note est élevée.

**Montant des indemnités journalières:** le montant maximum d'IJ est positionné sur le marché. Plus le montant est important, plus la note est élevée.

**Durée d'indemnisation:** la durée maximale d'indemnisation est positionnée sur le marché. Plus la durée est étendue, plus la note est élevée.

**Incapacité temporaire partielle:** si l'indemnisation est maintenue en cas de reprise d'activité professionnelle dans le cadre d'un mi-temps thérapeutique, des points sont attribués.

### Garanties complémentaires:

**Exonération des cotisations:** si la garantie est proposée, des points sont attribués.

**Frais généraux/Frais professionnels:** si une de ces garanties est proposée, des points sont attribués.

La note globale « ITT » est le résultat d'une moyenne pondérée des notes listées ci-dessus.

### IPT

**Invalidité considérée:** si l'invalidité considérée est une invalidité professionnelle uniquement, le maximum de points est attribué. Si l'invalidité considérée est la fois fonctionnelle et professionnelle, une note intermédiaire est obtenue par le contrat. Si seule l'invalidité fonctionnelle est considérée, aucun point n'est attribué.

**Évaluation de l'invalidité professionnelle:** si l'invalidité est définie comme une impossibilité d'exercer sa profession, un maximum de points est attribué. Si elle est définie comme l'impossibilité d'exercer sa profession ou un travail socialement équivalent ou encore sa profession est une profession nécessitant le même niveau de formation et d'expérience, une note inférieure est attribuée. Aucun point n'est accordé lorsque la définition retient une impossibilité d'exercer toute profession.

**Seuil de prise en charge de l'invalidité:** si le taux d'invalidité pris en charge est inférieur à 66 %, le maximum de points est attribué.

La note globale « IPT » est le résultat d'une moyenne pondérée des notes listées ci-dessus.

La note globale « ITT/IPT » est le résultat d'une moyenne des notes globales « ITT » et « IPT ». Si seul un de ces deux risques est couvert par le contrat, la note sur cet item de notation est égale à la note obtenue sur le risque couvert.

## EXCLUSIONS

(coef.2 en décès – PTIA / coef.3 en décès – PTIA – ITT – IPT)

### Exclusions de santé

**Sont prises en considération :** les affections disco-vertébrales et les affections psychologiques et psychiatriques.

**Pour les affections disco-vertébrales :** lorsque la prise en charge est possible sur simple examen probant, la majeure partie des points est attribuée.

Lorsque tel n'est pas le cas, nous analysons les conditions requises pour bénéficier d'une prise en charge. Elles sont les suivantes :

- fracture
- tumeur
- durée d'hospitalisation
- intervention chirurgicale

Des points sont attribués pour chaque condition. Si l'ensemble de ces restrictions peut être supprimé via la souscription d'une option ou le paiement d'une surprime, des points supplémentaires sont accordés. La note finale est le résultat de l'addition de l'ensemble de ces points.

**Pour les affections psychiques :** si ces affections sont couvertes sans conditions, tous les points sont attribués. Si elles sont couvertes sous conditions alors le nombre de points attribués dépend des conditions imposées. Plus elles sont lourdes, moins la note est élevée. Dans le cas d'une prise en charge subordonnée à une hospitalisation, la durée d'hospitalisation imposée est positionnée sur le marché. Plus la durée est courte, plus la note est importante. Des points supplémentaires sont attribués si ces affections sont couvertes en cas de mise sous tutelle ou curatelle. Si l'ensemble des conditions imposées peut être supprimé via la souscription d'une option ou le paiement d'une surprime, des points sont également accordés.

La note globale « Exclusions de santé » est une moyenne des notes « Affections psychiques » et « Affections disco-vertébrales ».

### Exclusions sportives

**Sont pris en compte les sports suivants :** les sports animaliers, les sports souterrains, les sports de combat, les sports nécessitant l'utilisation d'engins à moteur (terre, mer), les sports cyclistes, les sports de neige, les sports de glace, les sports de montagne, les sports nautiques, les sports subaquatiques, les sports en eaux vives et enfin les sports aériens.

**Pour chaque catégorie de sport :** si la pratique du sport n'est pas exclue, tous les points sont attribués. Des points sont accordés dans une moindre mesure si les sports sont couverts dans le cadre d'un baptême ou d'une initiation. Si l'exclusion est rachetable, des points sont également attribués.

La note globale « Exclusions sportives » est une moyenne des notes décrites ci-dessus.

La note globale « Exclusions » est une moyenne des notes globales « Exclusions de santé » et « Exclusions sportives ».

## ASSISTANCE (coef.0,5)

Si les prestations suivantes sont proposées, des points sont accordés. Ces points sont majorés si une prise en charge financière est prévue sur certaines prestations.

Pour les prestations d'assistance à destination de l'entreprise, des points supplémentaires sont attribués.

**Les prestations étudiées sont les suivantes :**

- Prestations destinées à l'entreprise afin de pallier l'absence de l'homme clé
- Assistance téléphonique (mise en relation, informations, conseils...)
- Aide à l'organisation du quotidien
- Garde/Transfert des enfants

- Garde des ascendants et/ou des personnes dépendantes
- Garde/transfert des animaux de compagnie
- Hébergement/voyage d'un proche
- Aide à domicile
- Mise à disposition d'un taxi
- Frais médicaux à l'étranger
- Transfert/rapatriement du corps
- Transfert/rapatriement des proches ou de l'accompagnant
- Organisation des Obsèques

La note globale « Assistance » est une moyenne des notes listées ci-dessus.

## TARIFS (coef.1,5)

**Tarifs capital décès :** nous avons demandé aux divers acteurs du marché de nous transmettre les tarifs pour un homme fumeur et un homme non fumeur exerçant une profession sans activité dangereuse ou assimilée pour un capital d'environ 300 000 €. Nous avons ensuite calculé le coût global pour une souscription à 45 ans et un décès à 60 ans.

Le résultat est positionné sur le marché. Plus le coût global est réduit, meilleure est la note. La note « Tarifs capital décès » est une moyenne des notes obtenues pour un homme fumeur et un homme non fumeur.

**Tarifs IPT (uniquement si le risque est couvert par le contrat) :** la même simulation est utilisée pour l'invalidité mais uniquement pour un profil non fumeur. Les résultats sont positionnés sur le marché. Plus le coût global est réduit, plus la note est élevée.

**Tarifs ITT (uniquement si le risque est couvert par le contrat) :** nous avons demandé aux divers acteurs du marché de nous transmettre les tarifs pour une indemnité journalière de 100 € pendant 365 jours avec une franchise de 90 jours. Le tout pour un homme non fumeur exerçant une profession sans activité dangereuse ou assimilée.

Nous calculons le coût global pour une souscription à 45 ans et une incapacité survenue à 55 ans. Le résultat est ensuite positionné sur le marché. Plus le coût global est réduit, plus la note est élevée.

La note globale « Tarifs » est une moyenne des notes obtenues sur les garanties couvertes par le contrat.

## Contrat

La note globale « Contrat » est, selon le type de contrat, une moyenne pondérée des notes « Accessibilité/Souplesse », « Garanties Décès/PTIA », « Garanties ITT/IPT », « Exclusions », « Assistance » et « Tarifs ».

## LES PRODUITS ANALYSÉS EN 2024

HSBC – HSBC PROTECTION HOMME CLE  
HSBC – HSBC SOLUTION HOMME CLE  
MMA – CAPITAL DECES MMA  
MAAF ASSURANCES – GARANTIES HOMME CLE MAAF  
CREDIT AGRICOLE – VALEUR PREVOYANCE MULTIPARTENAIRES  
BRED BANQUE POPULAIRE – BRED PROTECTION PATRIMOINE –  
HOMME CLE  
APRIL – HOMME CLE ET ASSOCIES APRIL  
ALLIANZ – ALLIANZ PREVOYANCE PERSONNE CLE  
DIGITAL INSURE – NAOASSUR PROTECT \_ HOMME CLE  
AG2R LA MONDIALE – EXCELLIE HOMME CLE  
NORTIA SA – EVERIA PROTECTION HOMME CLE  
DIGITAL INSURE – GAN DIGITAL PREVOYANCE \_ HOMME CLE  
METLIFE – SUPER NOVATERM PREVOYANCE \_ HOMME CLE  
CREDIT MUTUEL / CIC – PROTECTION ENTREPRISE  
GAN ASSURANCES – GAN SOLUTIONS PREVOYANCE HOMME CLE  
GROUPAMA – GROUPAMA HOMME CLE  
GAN PREVOYANCE – GAN PREVOYANCE PROTECTION HOMME CLE  
ABEILLE ASSURANCES – ABEILLE PROFIL ESSENTIEL  
SWISSLIFE – SWISSLIFE HOMME CLE +  
NORTIA SA – GENESTIA PREVOYANCE HOMME CLE  
GENERALI – NOVITA – PROTECTION HOMME CLE  
CARDIF – CARDIF GARANTIE COUVERTURE ENTREPRISE N°2285  
BANQUE POPULAIRE – HOMME CLE PLUS  
CAISSE D'ÉPARGNE – PROTECTION HOMME CLE  
ALPTIS – HOMME CLE  
MALAKOFF HUMANIS – ASSURANCE HOMME –CLE